

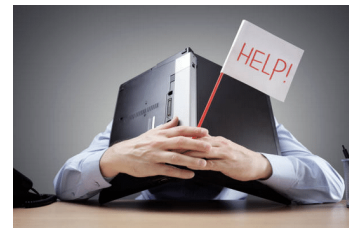


Les Brèves d'interface

Dans ce contexte inédit et incertain de crise sanitaire,
nous sommes plus que jamais mobilisés à vos côtés,
joignables et disponibles pour vous accompagner.



En cette période difficile et inattendue, nous attachons une attention particulière aux personnes isolées, fragiles ou dans des situations complexes.



N'hésitez pas à signaler à votre employeur ou à votre Service Social du Travail, toute situation de personne vulnérable ou isolée, afin de pouvoir répondre au mieux et le plus rapidement possible à d'éventuels besoins.

Nous vous informons régulièrement, étape par étape, des dispositions prises par l'Etat.

Contactez-nous pour toute demande d'information.

Vous êtes inquiets et vous vous interrogez sur votre situation :

- Garde d'enfants, Télétravail, Déplacements,
- Un proche est actuellement hospitalisé,
- Paiement des charges courantes et des crédits,
- Le chômage partiel pour soi-même ou son conjoint,
- Dossier logement en cours / besoin de se reloger / difficultés avec le confinement, ...

Les brèves d'  **nter face**
le service social des entreprises

Les assistantes de service social sont soumises au secret professionnel.

Aucune information personnelle ne sera transmise sans votre accord.

L'assistante sociale de votre structure : Madame Clémence RETORD



Pour la joindre:

Tél.: 06 10 57 37 08

Mail: clemenceretord@interface-es.fr



Les Brèves d'Interface

Nouvelles restrictions de déplacements à compter du 23 mars 2020 :

- les déplacements pour raison de santé seront désormais autorisés avec une **convocation d'un médecin**,
- les déplacements liés à l'activité physique sont réduits à un périmètre de 1 km autour du domicile.

Mise à jour de deux documents nécessaires pour circuler.

Ils sont disponibles : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Information sur les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF):

<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/coronavirus-nos-reponses-a-vos-questions>

- **Tous les paiements** des prestations seront **effectués**.
- Les **déclarations trimestrielles** sont à faire sur internet dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le droit sera maintenu comme précédemment.
- Le **RSA, RSO, AEEH, AAH, ASF** et **aides au logement** seront automatiquement maintenues.
- **AAH et AEEH** qui arriveraient à échéance seront automatiquement prolongées de **six mois**.
- **Si enfant en situation de handicap et percevant l'AEEH** est pris en charge en établissement mais qu'il est fermé, le versement de l'allocation se fera en fonction des jours de présence au domicile.

Les droits à la complémentaire santé solidaire et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé dont le bénéfice expirera au cours des prochains mois seront prolongés de 3 mois.

Pour le complément de Libre choix du mode de garde: La condition des 16h de garde/ mois est suspendue jusqu'à fin mai. Si confinement avec enfant(s) : le versement à l'assistante maternelle à hauteur de 80% est obligatoire et pourra être remboursé par Pajemploi.



Suite à la fermeture des établissements scolaires, **l'assurance maladie a mis en place une plateforme de "téléservice"**, qui permet à un des deux parents de se déclarer en arrêt maladie (sans jour de carence) pour une durée de 1 à 14 jours pour garde d'enfant (de moins de 16 ans) si le parent n'a pas de possibilité de télétravail.



NUMÉROS UTILES

Un **numéro vert** répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000.

Pour les personnes sourdes et malentendantes vous pouvez vous rendre sur cette page : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap>

• **Numéros d'urgence et d'écoute :**

Parents d'enfants autistes :

0800 71 40 40

Violences sur les enfants 119

<https://www.allo119.gouv.fr/>

Violences conjugales 3919

<https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

Attention, **en cas de danger immédiat** contacter le **17**.

Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le [site du gouvernement](https://www.gouvernement.fr/info-gouvernement):

<https://www.gouvernement.fr/info->

